Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213105471-20261028-DEC2026_35-AU

DÉCISION PRISE PAR DÉLÉGATION DU CO

Relative à l'attribution du marché de fournitures relatif au renouvellement du matériel informatique de la commune de Seysses

Le Maire de la Commune de Seysses,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,
Vu la délibération n° *2026-3-01 en date du 2 avril 2026* donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*.
Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier ses articles R2185-1 et R2185-2,

Une consultation a été lancée, sous la forme d'un marché à procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le renouvellement du matériel informatique de la commune de SEYSSES.

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix forfaitaire.

La durée du contrat correspond à la date de livraison proposé sur l'offre technique et financière du titulaire.

Après analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique	**60.0**
Appréciation des Fiches techniques des PC, écrans, stations et accessoires proposes	30.0
Appréciation de l'organisation et du mode opératoire suivi par le candidat (délais de garantie et de livraison, méthodologie, modalité de mise en œuvre du S.A.V.)	30.0
2-Prix des prestations	**40.0**

Le marché a été attribué à l'entreprise PSI TOULOUSE, qui a obtenu la note de 87,27 pour un montant de 45 454,00 € H.T. correspondant au montant total de la solution de base négociée pour les prestations forfaitaires suivantes :

Solution de base – Produits neufs et reconditionnés			
Désignation	**Montant H.T.**	**Montant T.V.A.**	**Montant T.T.C.**
Montant total	**45 454,00 €**	**9 090,80 €**	**54 544,80 €**

Le forfait comprend 12 ordinateurs fixes pour les agents de la mairie, 11 ordinateurs portables pour les agents de la mairie, 31 ordinateurs fixes pour les écoles, 67 écrans, 10 stations d'accueil et 44 claviers-souris.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver l'attribution du marché telle que présentée ci-dessus, et de signer les contrats après respect des procédures règlementaires préalables.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, publiée sur le site internet de la collectivité, et portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 031-213105471-20261028-DEC2026_35-AU

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Seysses,

le 28 octobre 2026

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

MAIRIE de SEYSSES
31600 (Haute-Garonne)